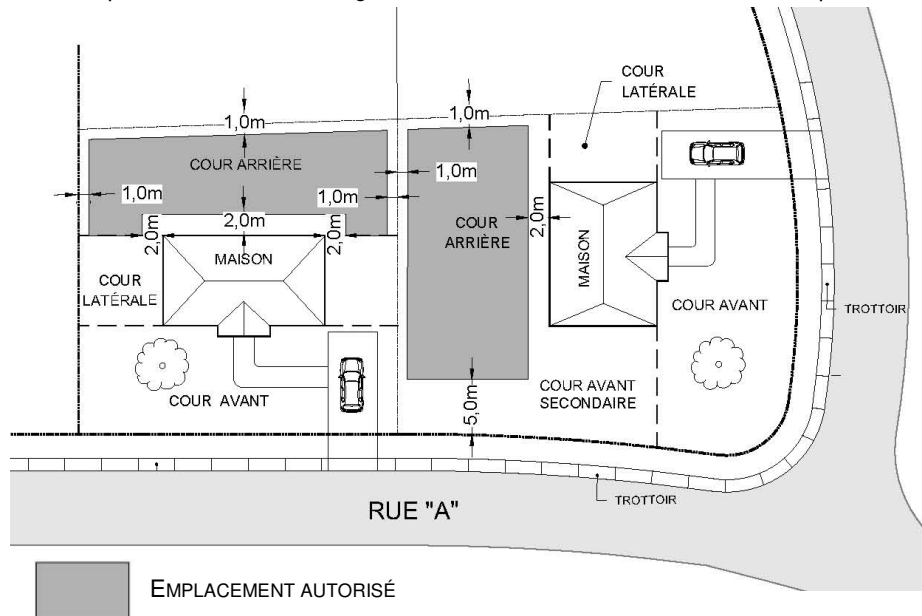


INFORMATIONS RELATIVES AUX REMISES

Note: Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

► LES ENDROITS AUTORISÉS :

- En cour arrière pour les terrains de rangées et en cour arrière et avant secondaire pour les terrains de coin.



► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 2 mètres du bâtiment principal, dans le cas exclusif d'une remise isolée ;
- 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la remise est située dans la cour avant secondaire ;
- 1 mètre d'un bâtiment, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire ;
- Dans le cas d'une remise attenante au bâtiment principal, elle doit être contiguë au bâtiment principal, sur une largeur d'au moins 2 mètres, par un mur, un toit ou un avant-toit.

À noter qu'une remise ne peut empiéter sur une servitude (Bell, Hydro-Québec, Ville de Mirabel, etc.).

► **HAUTEUR** : La hauteur maximale de toute remise est de 3,5 mètres (11,5').

► TOITURES

- Les toits plats sont prohibés pour les remises (pente minimale 3 :12) ;
- Aucun balcon, galerie, terrasse et autres constructions du même genre ne peut être aménagé sur le toit d'une remise.

► SUPERFICIE

- Pour les terrains d'une superficie de moins de 900 mètres carrés, la superficie maximale d'implantation de la remise ne peut excéder la plus petite des deux dimensions suivantes : 18 mètres carrés et 5 % de la superficie du terrain ;
- Pour les terrains d'une superficie de 900 mètres carrés et plus, la superficie maximale d'implantation de la remise ne peut excéder la dimension suivante : 35 mètres carrés ;
- Pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës, bifamiliales et trifamiliales seulement, lorsque la remise est située dans la marge latérale, la superficie maximale permise est de 12 mètres carrés.
- Dans tous les cas :
 - La profondeur de la remise ne doit pas excéder deux fois sa largeur ou vice et versa.
 - La superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder, ni la superficie de plancher totale du bâtiment principal, ni 10% de la superficie du terrain.

| ► SUPERFICIE DE LA REMISE | ► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS | ► COÛT DU PERMIS |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Remise d'une superficie de 18,0 mètres carrés et moins ; | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis requis |
| <ul style="list-style-type: none"> • Remise d'une superficie de plus de 18,0 mètres carrés. | <ul style="list-style-type: none"> • Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (2 copies) ; • Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (2 copies) | <ul style="list-style-type: none"> • 25,00\$ |